

ARIEGE

MASSAT

APPROUVE

Plan Général
Massat

Plan Local d'Urbanisme

4.1 Règlement partie graphique

Comité Consultatif 31260 SALLECH 05.61.30.13.53 comit@sallesch.fr

ECH:1/5000



LEGENDE

* Grange pouvant changer de destination

Limite de zone

Espace boisé classé

Emplacement réservé

Empl. réservé	Surface	Désignation
1	0,13 Ha	Commune
2	0,13 Ha	Commune
3	0,13 Ha	Commune
4	0,13 Ha	Commune
5	0,13 Ha	Commune
6	0,13 Ha	Commune
7	0,13 Ha	Commune
8	0,13 Ha	Commune

La zone UA : Elle concerne le centre ancien du bourg et les zones annexes immédiates. Elle est destinée à maintenir une densité et une continuité urbaine ainsi que la diversité des services et activités.

La zone UB : Elle est constituée par les extensions récentes du bourg.

La zone Ue : Elle regroupe des terrains communaux et gère une vocation d'équipement public.

La zone AU : Elle est située en limite de l'urbanisation existante du bourg et destinée à l'urbanisation future.

La zone AUA : Cette petite zone destinée à l'accueil d'activités artisanales et commerciales.

La zone AUL : Zone destinée aux activités sportives et de loisir.

La zone A : La zone A correspond à un ensemble de terrains à vocation agricole et comprend un secteur Au où toute construction est interdite.

La zone N : Elle est constituée pour l'essentiel par les zones boisées et les arbres.

Un secteur Ns correspond à des bois classés en zone A.

Une activité dans la zone Ns implique l'implémentation d'un bâtiment à vocation agricole ou commerciale, à proximité des bâtiments des activités, à l'exception ou à la création de 2 gîtes d'étape dans le cadre de l'opération intercommunale "Tour de Pays".

Un secteur Ns est réservé à l'exploitation future et éventuelle d'un gisement de grands bois.

